

Salaire de base annuel garantie/Egalité pro et qualité de vie et conditions de travail

FO sera signataire des deux accords d'entreprises



Pour affichage – 3 août 2023

Ce vendredi 28 juillet 2023, FO ASF a indiqué à la direction qu'elle serait signataire des accords sur les SBAG comme sur celui de l'égalité professionnelles - qualité de vie et des conditions de travail.

Certes, après plusieurs mois de négociation, seulement une partie des revendications que nous avons portée en votre nom ont trouvée place dans ces accords, mais les avancées sont néanmoins réelles. C'est la raison pour laquelle FO ASF a pris ses responsabilités en engageant sa signature, signature qui permettra ainsi l'acquisition de nouveaux droits.

SBAG : hausse salariale significative de 5% pour les catégories A à E et 3% de la F à la P.

FO ASF avait demandé à la direction d'ouvrir une négociation sur le sujet d'une part pour réajuster la grille des salaires de base par rapport au niveau d'inflation, mais aussi pour renforcer l'attractivité de nos métiers suite au constat fait dans de nombreuses filières d'embauches de nouveaux salariés en pied d'échelle (à la viabilité par exemple).

L'exercice était difficile car la hausse salariale retenue ne devait pas aboutir à un tassement des grilles et gommer ainsi l'ancienneté des salariés en poste.

Pour rattraper le retard lié à l'évolution de l'inflation depuis 2009 (date du dernier accord signé sur les SBAG), FO souhaitait une augmentation autour de 10% pour toutes les classes + des mesures complémentaires sur les revalorisations du forfait astreinte et des paniers, l'attribution à l'embauche des véhicules de fonction pour les cadres ou indexer chaque année l'évolution des SBAG sur l'augmentation NAO.

Au final, cet accord est assez loin de nos attentes. Néanmoins nous l'avons signé car cette hausse salariale significative bénéficiera aux nouveaux entrants comme aux salariés qui se trouveraient actuellement proches du minima des SBAG.

Egalité Pro et QVCT : De nouveaux droits acquis pour la paternité et la petite enfance, les ARRT mobiles et le déplafonnement des heures.

Une nouvelle fois, nous regrettons le manque d'ambition de ce projet d'accord, notamment sur le volet de la qualité de vie et des conditions de travail. En effet, la direction a refusé d'insérer dans un accord vos revendications sur la médaille du travail, le droit à l'erreur, la charge de travail, les risques psychosociaux et la gestion des conflits au travail, les petits irritants du quotidien ou encore l'amélioration du dispositif sur le télétravail et le travail à distance.

Néanmoins de nouvelles mesures ont été retenues comme le maintien de salaire et accessoires lors de la prise d'un congé paternité, une augmentation de 5 000 € de la participation employeur au CESU pour aider à la garde d'enfant en bas âge et les salariés en situation de proche-aidant, le déplafonnement à 16 h du compteur d'heures travaillées récupérables pour les salariés administratifs (hors encadrement) et le passage à 50% de RTT mobiles pour les salariés administratifs.

La signature par FO ASF de cet accord permettra ainsi à des salariés de l'entreprise de bénéficier de nouveaux droits pouvant avoir un impact financier avantageux et un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée.



On aurait pu, comme l'ont fait certaines organisations syndicales, refuser de s'engager au motif que les projets d'accord proposés manquent cruellement d'ambition.

Même si c'est le cas, FO a pensé que ces accords apporteraient un plus pour les jeunes embauchés, aux parents ayant des enfants en bas âge, aux proches aidants dans le besoin ou encore à ceux qui souhaitaient plus de souplesse et un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. Les nouveaux droits négociés y répondront en partie.

Ensemble battons-nous pour défendre vos intérêts !